



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déficits publics

Question écrite n° 64487

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de la réforme du pacte de stabilité. Il désire connaître ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

La réforme du pacte de stabilité, désormais définitivement adoptée, permet une meilleure prise en compte de l'impact de la croissance sur le déficit public, et aidera en particulier à relativiser un dépassement « accidentel » du seuil des 3 %. Conformément aux demandes de la France, le pacte rénové repose en effet davantage sur une logique de prise en compte de l'effort réel de consolidation budgétaire, corrigé des mesures non pérennes. Le recours aux « facteurs pertinents » susceptibles d'être pris en compte n'est toutefois pas conçu pour être utilisé de façon prospective : la réforme ne permet en aucun cas de bâtir ex ante un budget 2006 et une loi de financement de la sécurité sociale avec un déficit supérieur à 3 % en invoquant ces facteurs (effort de recherche, d'aide publique au développement...) ; elle permet seulement, et sous plusieurs conditions, une situation où il serait constaté ex post que le déficit est temporairement et faiblement au-dessus de 3 %, du fait d'éléments extérieurs. Le pacte de stabilité et de croissance rénové est décrit de façon plus précise au sein du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques, qui a été présenté au Parlement dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (pp. 20-23).

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64487

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4447

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7695